



Montreuil, le 7 octobre 2022

Criminalisation du droit de grève : l'État met les services anti-terroristes à disposition de RTE pour faire taire les revendications salariales

Les 4 salariés de RTE arrêtés mardi et placés en garde à vue à la Direction Générale de la Sécurité Intérieure sont ressortis seulement aujourd'hui, sous contrôle judiciaire.

Cette procédure d'exception est normalement réservée au cas d'atteintes graves à l'ordre public, comme des faits de terrorisme ! Ils comparaitront devant le tribunal correctionnel et risquent la prison.

Or, une communication interne de la direction de RTE confirme que les informations parues dans la presse faisant état de « *dégradations majeures sur le réseau* » et d'« *actes qui auraient provoqué des coupures de courant* » ne sont que des mensonges. Ces fausses informations (venant d'une source proche du parquet ?) ne visent qu'à justifier l'injustifiable : utiliser les services anti-terroristes pour enquêter sur des faits de grève sans conséquences.

RTE reproche en effet aux agents d'avoir généré la « *perte de téléconduite* » de postes électriques. Or, **le passage en local de la télécommande n'est qu'une action symbolique de reprise en main de l'outil de travail** (qui n'a pas d'impact en l'absence de manœuvres des appareils).

Chaque jour, des dizaines de pertes de téléconduites surviennent à cause d'un manque de fiabilité technique. Celles qui arrivent la nuit ne sont généralement traitées que le lendemain, pour ne pas payer des heures supplémentaires aux agents d'astreinte et parce qu'il n'y a aucune urgence. La direction de RTE doit s'expliquer ! S'il y a un « *risque important pour la sûreté du système électrique* », le réseau connaît quotidiennement de graves défaillances et ne pas y remédier est irresponsable !

En réalité, **RTE utilise de fait les services anti-terroristes pour réprimer la contestation sociale, qui s'est exprimée par plusieurs mois de grève au printemps pour obtenir des augmentations de salaire.** La proximité entre ses dirigeants et les sommets de l'État et le fait que le directeur de la sécurité est un Général de gendarmerie pourrait expliquer une connivence avec les ministères publics.

C'est une **atteinte grave aux droits fondamentaux**, en particulier à celui de grève, dont se rend complice le gouvernement. Ces méthodes entérinent l'exercice d'une répression syndicale opérée directement par les pouvoirs publics.

La FNME-CGT exige l'arrêt de ces pratiques dignes d'un État policier et l'arrêt des poursuites judiciaires et disciplinaires à l'encontre des salariés de RTE.

Contacts presse :

Délégués Syndicaux Centraux CGT

Francis CASANOVA 06 71 16 53 67

Jean-Louis MAURY 06 12 71 05 41



fnme cgt